



Acompte de cuisine versé pour un plan qui ne correspond pas

Par Lau_

Bonjour,

Nous avons signé un bon de commande chez Ixina pour une cuisine d'un montant de 13 500 €. Nous avons déjà versé un acompte de 2 990 € et devons compléter avec 1 010 € supplémentaires cette semaine pour atteindre un total de 4 000 € d'acompte.

Lors de notre premier rendez-vous, nous avons exposé nos attentes et fourni un plan avec les mesures de notre cuisine. Nous avons cependant précisé à la vendeuse que la distance entre la fenêtre et le mur était inférieure de 20 cm à celle indiquée sur le plan. Ne trouvant pas immédiatement de disposition adéquate offrant un passage suffisant, elle nous a demandé de revenir la semaine suivante pour lui laisser le temps d'y réfléchir.

Lors du second rendez-vous, elle nous a présenté sa proposition en affirmant que tout était réglé. Nous avons alors signé le bon de commande, concluant ainsi la vente.

Toutefois, une fois rentrés chez nous, nous avons constaté que l'espace de passage était de 63 cm au lieu des 83 cm annoncés. La vendeuse a utilisé la mesure erronée du plan, alors que nous lui avons bien signalé la différence. Ce passage réduit ne correspond pas aux normes PMR et rend la circulation difficile.

Le métreur doit intervenir dans cinq jours pour vérifier les dimensions, mais nous savons déjà que la configuration actuelle ne conviendra pas.

Dans ces conditions, avons-nous la possibilité d'annuler la vente et de récupérer notre acompte de 2 990 €, si aucune solution satisfaisante n'est trouvée ?

Merci d'avance pour votre aide

Par hideo

Il faut aussi rappeler ce que dit la loi : la Cour de cassation rappelle l'obligation de métrage sur place afin qu'une commande de cuisine puisse être considérée ferme et définitive. (*) Il est donc possible de faire jouer une absence de métrage pour annuler un bon de commande et se faire rembourser un acompte.

Il est interdit aux cuisinistes de faire signer un acompte sans métrage